



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 237

Caméras-piétons : le retour pour les policiers municipaux

Polices municipales : adoption définitive de la loi sur les caméras-piétons

En votant conforme le texte transmis par le Sénat, l'Assemblée nationale a redonné une base légale pour une expérimentation de trois nouvelles années du port de caméras mobiles par les policiers municipaux. Le dispositif s'ouvre aussi aux sapeurs-pompiers.

Avec l'adoption conforme par les députés, le 30 juillet, du texte transmis le 13 juin par le Sénat, la proposition de loi relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique est désormais définitivement adoptée. Le texte permet ainsi de poursuivre une expérimentation rendue possible par un vote du Parlement en juin 2016 menée jusqu'alors par un peu moins de 400 communes à partir de début 2017. Or, faute de nouveau texte législatif, l'expérimentation devait s'interrompre le 4 juin dernier. La proposition de loi vient donc redonner une base législative aux communes expérimentatrices, notamment celles qui avaient refusé d'interrompre le dispositif depuis début juin.

Ainsi, les agents de police municipale dûment autorisés par le préfet et sur demande du maire, pourront procéder « en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ».

Un enregistrement non permanent et à déclarer

Conditions listées par le texte : des enregistrements non permanents, des caméras « portées de façon apparente par les agents » et avec « un signal visuel spécifique [qui] indique si la caméra enregistre ». « Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent », précise le texte. Hors utilisation pour procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, les images devront être effacées au bout de six mois.

Pour un agent employé par un EPCI et mis à disposition de plusieurs communes, la demande est établie conjointement par l'ensemble des maires des communes où il est affecté. A noter enfin que l'équipement de policiers municipaux en caméras piétons est éligibles au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Le dispositif « a fait ses preuves tant pour les forces de police et de gendarmerie que pour la police nationale, permettra de continuer d'apaiser les relations « police-population » et ainsi de renforcer le lien entre les français et leurs forces de l'ordre », ont ainsi réagi le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb et la ministre Jacqueline Gourault.

Les sapeurs-pompiers et surveillants de prison intégrés au dispositif

Les députés ont par ailleurs retenu la disposition, introduite au Sénat, permettant aux sapeurs-pompiers d'eux aussi procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions « lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ». Seule limite à ce cas de figure : « l'enregistrement n'est pas permanent et ne peut être déclenché dans les cas où il est susceptible de porter atteinte au secret médical ».

« Après les récentes agressions dont ont été victimes des sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions de secours, il est apparu que l'usage de caméras mobiles pouvait également constituer un moyen de renforcer les conditions de sécurité de leurs interventions », a réagi la Place Beauvau bien que Jacqueline Gourault se soit montrée sceptique au Sénat sur cette disposition.

L'expérimentation est également ouverte aux personnels de l'administration pénitentiaire, dans des conditions similaires. Pompiers ou surveillants de prison, l'expérimentation est également prévue pour durer trois ans.

Chiffres Clés

L'expérimentation des caméras-piétons lancée en 2017 :

- 391 communes expérimentatrices
- 2 325 caméras mobiles utilisées
- 6 caméras mobiles en moyenne utilisée par chaque commune utilisatrice
- 171 000 euros de financement en 2017 par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- 116 communes bénéficiaires du FIPD pour acquérir 893 caméras

Source : Courrier des maires

Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS, sont particulièrement satisfaits de constater que le résultat des actions qu'ils ont mené. Ils remercient l'ensemble des Sénateurs et Députés (et ils ont été nombreux à intervenir pour porter notre demande).

Ils attendent maintenant avec impatience la publication du décret d'application.

Toutefois, la FA-FPT police municipale déplore que les députés n'ont pas suivi notre demande d'étendre l'utilisation des caméras-piétons aux gardes champêtres, malgré notre dernière intervention.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Caméras-piétons : le communiqué du Ministre de l'Intérieur



Ministère de l'Intérieur

Le 31 juillet 2018

Communiqué de presse

Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et Jacqueline GOURAULT, ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, se félicitent de l'adoption à l'unanimité, le lundi 30 juillet à l'Assemblée nationale de la proposition de loi, adoptée par le Sénat le 13 juin dernier, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

L'adoption définitive de ce texte intervient alors que l'expérimentation prévue par l'article 114 de la loi du 3 juin 2016, introduite à l'initiative du Parlement, permettant aux agents de police municipale de procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions était arrivée à son terme le 4 juin dernier.

Le rapport d'évaluation transmis au Parlement en juin dernier avait en effet conclu à la pertinence du dispositif et à l'intérêt de poursuivre cette pratique. Cette disposition qui a fait ses preuves tant pour les forces de police et de gendarmerie que pour la police municipale, permettra de continuer d'apaiser les relations « police-population » et ainsi de renforcer le lien entre les français et leurs forces de l'ordre.

Dans ces conditions, la promulgation de la loi dans les prochains jours va permettre de redonner une base légale aux presque 400 communes qui avaient été autorisées à expérimenter l'usage de caméras mobiles pour leur police municipale et de rendre à nouveau possible l'enregistrement des interventions de leurs agents.

Les ministres se félicitent enfin que le texte de loi autorise également, sous certaines conditions tenant notamment à la protection du secret médical, les sapeurs-pompiers à enregistrer leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique. En effet, après les récentes agressions dont ont été victimes des sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions de secours, il est apparu que l'usage de caméras mobiles pouvait également constituer un moyen de renforcer les conditions de sécurité de leurs interventions.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Retraites : la prime oubliée des policiers municipaux

Dans un contexte de menace terroriste, les policiers municipaux ont vu leurs missions renforcées et se disent davantage exposés au danger. Toutefois, ils ne sont pas mieux écoutés lorsqu'ils demandent l'intégration de l'indemnité spéciale de fonctions, la « prime de risque » de la profession, dans le calcul de leur retraite.

« Je touche, aujourd'hui, 1 900 euros net par mois, en comptant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions. L'année prochaine, quand je partirai à la retraite, je ne percevrai plus que 980 euros par mois. » A 61 ans, Christian Simonetti, brigadier-chef principal, unique policier municipal (PM) d'Izeaux, dans l'Isère (22 agents, 1 PM, 2 200 hab.), ne cache pas son amertume. « Depuis deux ans, je travaille harnaché dans un gilet pare-balles. Mon quotidien, c'est la délinquance, les accidents, les suicides. Quoiqu'il arrive, je suis souvent en première ligne. »

En danger

« Nous sommes des primo-intervenants, confirme Christian Multari, chef de service à Flayosc [60 agents, dont 3 PM, 4 300 hab.], dans le Var, également représentant CFDT. Nous mettons tous les jours nos vies en danger. Pourtant, nous toucherons les mêmes retraites que si nous avons été derrière un bureau... » A dix ans de la retraite, qu'il prendra à 62 ans, cet ancien gendarme, chef de service de la PM (catégorie B) depuis 1992, estime que son revenu, qui oscille aujourd'hui entre 2 400 à 2 800 euros nets, tombera à moins de 1 800 euros par mois.

« Les primes que je touche actuellement, en particulier l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions [ISMF, dite « ISF »], ne sont pas prises en compte dans le calcul de nos pensions », déplore-t-il. Un constat partagé par tous. « A l'heure de la retraite, c'est la grande culbute des primes, renchérit Pascal Ratel, représentant CGT à la CCPM. Et le désarroi, surtout pour les agents de la catégorie C. »

Une perte énorme de revenus

Vieille antienne syndicale, la prise en compte de l'ISF dans le calcul des pensions s'est imposée comme une priorité des professionnels. En 2014, l'AMF assurait d'ailleurs, sur la foi d'une enquête, que « la quasi-totalité » des communes dotées d'une police municipale l'appliquait.

« "Quasi" n'est pas la totalité, rétorque Manuel Herrero, représentant Unsa Territoriaux à la CCPM et chef de service à Portes-lès-Valence [150 agents, dont 10 PM, 10 200 hab., Drôme]. Dans ma propre commune, très dynamique en matière de sécurité, cette prime est de 18 % pour les "C" et de 28 % pour les "B". Mais comment expliquer que cette "prime de police" ne soit pas incluse dans la retraite ? Pourquoi, comme les gendarmes, ne gagnerions-nous pas une annuité tous les cinq ans ? Et pourquoi attendre 61 ou 62 ans, au lieu de 57 pour les "C", pour une retraite à taux plein ? Pourquoi notre statut social ne serait pas aligné sur celui des policiers et des gendarmes, alors que nous prenons les mêmes risques ? »

Selon Fabien Golfier, secrétaire général de la FA-FPT, « le gap est trop grand entre l'exigence de sécurité de la population, l'engagement d'équipes formées et armées, et la perte du régime indemnitaire à la retraite, qui représente jusqu'à 40 % des traitements en cours de carrière. Et ça ne gêne personne ! » Echaudées depuis plusieurs années sur le volet social de la profession, les organisations représentatives ont éprouvé, de 2013 à 2016, les avis tour à tour favorables, défavorables, réservés et, finalement, gelés de l'Etat puis de l'AMF.

« Un jeu de quilles politique »

Aujourd'hui encore, les élus employeurs se montrent partagés sur la question. « Le choix de ces primes est laissé à la liberté des maires », rappelle Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF, qui, maire de Sceaux (450 agents, 9 agents dans le service de la tranquillité publique dont 3 PM, 19 400 hab., Hauts-de-Seine), a transformé l'unité de police en un service de la tranquillité urbaine, et estime que « leur prise en compte dans le calcul de la retraite risquerait d'accroître le glissement vers une police municipale plus sécuritaire, qui encouragerait le désengagement de l'Etat dans la sécurité ».

En Moselle, Cédric Gouth, le maire de la très « sécurisée » Woippy (235 agents dont 17 PM, 13 700 hab.), pense au contraire « que prendre en compte ces primes dans les retraites est complètement légitime. Ce qui est anormal, c'est qu'un policier, formé, armé, se retrouve avec 1 000 à 1 200 euros alors qu'il a risqué sa vie au quotidien... »

Fabien Golfier résume : « Nous avons été pris dans un jeu de quilles politique. Nous comprenons les difficultés financières de nos employeurs. Mais pourquoi ne pas intégrer cette cotisation sur l'ISF de manière progressive et partagée ? » Serge Haure, pour la Fédération Interco-CFDT, souligne que dans le cadre du « continuum de sécurité », « on ne peut pas avoir des forces de sécurité à plusieurs vitesses, avec des policiers municipaux, experts, formés, exposés, qui n'auraient pas droit à une retraite décente, comme leurs confrères nationaux ou gendarmes ». Le nouveau président de la commission consultative, le maire de Nice, Christian Estrosi, se dit convaincu et estime « indispensable de mener le combat de la revalorisation indemnitaire ».

Interpellé, le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a renvoyé à la consultation engagée par Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire chargé de la réforme des retraites, dont les premières orientations seront présentées au début de l'année 2019.

Focus

Plus d'agents, moins de grades

Les policiers municipaux étaient 21 998 début 2018, répartis dans quelque 4 000 collectivités, contre 18 354 en 2010. Le protocole « PPCR » a actualisé leurs nouvelles grilles de rémunérations et le déroulement de carrière des policiers. La catégorie C compte désormais deux grades au lieu de trois : gardien-brigadier et brigadier-chef principal. La « B » compte trois grades : chef de service, chef de service principal de 2e classe et chef de service principal de 1re classe. La catégorie A en compte deux : directeur de police municipale et directeur principal. « Cette réduction du nombre de grade en catégorie C facilite le déroulement de carrière des agents, estime Manuel Herrero, d'Unsa Territoriaux. Ils passent plus rapidement d'un grade à l'autre. » Les indices ont tous été augmentés.

« La prise en compte de l'ISF est une revendication légitime »

Cécily Bergier, DGA « ressources »

[Caluire-et-Cuire, 180 agents, dont 18 PM, 42 300 hab., Rhône] « Nous avons une politique très dynamique en matière de sécurité publique. Pourtant, il y a deux ou trois ans, nous peinions à recruter, avec un turnover très important. Nous avons donc renforcé l'équipement de notre police, avec des armes semi-automatiques, et consacré un tiers de notre budget formation aux policiers. Et surtout, nous avons revu notre régime indemnitaire. En plus de l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions [ISF] à 20 %, nous jouons sur l'indemnité d'administration et de technicité. En moyenne, cela augmente leur revenu de près de 120 euros brut par mois pour les agents de la catégorie C. Mais, en dehors d'une très infime partie des primes transférée en points d'indice, leurs primes n'entrent pas dans le calcul de leur retraite. Leurs revendications à une meilleure prise en compte sont pourtant légitimes. Leurs missions ont évolué. Depuis les attentats de 2015,

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

où une policière municipale avait été tuée à Montrouge, ils sont devenus des cibles, au même titre que les policiers nationaux et les gendarmes. Ils sont visés et vulnérables. Ils prennent vraiment des risques. »

« Depuis 2015, nos uniformes nous exposent autant que nos collègues de la police nationale »

Hervé Jacques, brigadier-chef principal, en poste depuis 2011

[La Ferté-Alais, 58 agents, dont 1 PM, 3 900 hab., Essonne] « La retraite, j'y ai pensé très tôt. Dès 1995, à 23 ans, un an après mon entrée en fonction, j'ai commencé à cotiser à la Préfon... Mais dans douze ans, quand je quitterai effectivement la vie active, cela me permettra tout juste de me payer des vacances une fois par an. Pour l'essentiel, je perdrai presque la moitié de mon revenu, en passant de 2 100 à 1 100 euros. C'est inquiétant. En vingt-quatre ans, dans les sept communes où j'ai travaillé, j'ai vu mon métier évoluer, se construire, passer de la simple verbalisation du parking, de jour, à la lutte contre la délinquance ou la police des routes, le jour comme la nuit. Sauf qu'à ces glissements de missions, toujours plus risquées, ne correspondaient pas une reconnaissance salariale et une prise en compte de mes primes dans le calcul de la retraite.

En fait, selon l'employeur, j'avais, ici, une prime de vacances, là, une indemnité spéciale, ailleurs un 13^e mois ou un panier d'heures supplémentaires. Tous ces avantages indemnitaires variaient et ne m'apporteront rien à l'heure de la retraite. Depuis 2015, nos uniformes nous exposent autant que nos collègues de la police nationale ou de la gendarmerie... Les gens qui nous connaissent, nous voient sur la voie publique, s'adressent à nous en priorité. Nous sommes des policiers à part entière. Sauf que, contrairement à mes confrères policiers ou pompiers, nos primes n'entreront pas en compte dans le calcul de ma pension. C'est dur et injuste. »

Reproduit avec l'aimable autorisation du « Club prévention – sécurité de La Gazette des Communes »

Source : <http://www.lagazettedescommunes.com/576016/retraites-la-prime-oubliee-des-policiers-municipaux/?abo=1>